

- UAB : Centres anciens des bourgs secondaires
- UAC : Villages et hameaux urbains ne constituant pas le chef lieu de la commune
- UB : Secteur d'extension pavillonnaire
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics
- UF : Secteurs urbanisés correspondant à la requalification de friches couvertes par une OAP
- UH : Hameaux démolissables
- UH2 : Tiers lieu à vocation agricole et alimentaire
- UHI : Habitat léger réversible en zone urbaine
- UL : Zone dédiée aux équipements de loisirs
- ULz : Zoodyssée de Villiers-en-Bois
- UX : Zone d'activités mixtes
- UXa : Zone d'activité à dominante artisanale
- UXc : Zone d'activité à dominante commerciale
- UXi : Zone d'activités à dominante industrielle

- AUE : Secteur de projet à vocation principale d'équipement
- AUGvd : Zone à urbaniser pour la sédentarisation des gens du voyage
- AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUHl : Zone à urbaniser à vocation d'habitat léger réversible
- AUHZ : Zone à urbaniser destinée à l'extension du parc animalier du Zoodyssée
- AUL : Zone à urbaniser à vocation principale touristique et de loisir
- AUJ : Zone à urbaniser à vocation économique mixte
- AUXJ : Zone à urbaniser à vocation économique industrielle
- ZAUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à plus long terme

- A : STECAL dédié aux équipements publics en zone agricole
- Al : STECAL dédié aux centres équestres en zone agricole
- Ae : STECAL dédié aux décharges et en zone agricoles
- Aeol : Zone agricole dédiée aux parcs éoliens
- Alm : STECAL dédié aux centres équestres en zone agricole
- Al : STECAL dédié aux activités de loisirs en zone agricole
- Nm : STECAL permettant l'évolution des activités de sports motorisés isolées en zone agricole
- Ap : Espaces à vocation agricole, reconnus ou protégés pour leur intérêt écologique et/ou paysager et dans leur rôle dans la connectivité de la trame verte et bleue du territoire
- At : STECAL permettant l'évolution des activités touristiques en zone agricole
- Nm : STECAL permettant l'évolution des activités de sports motorisés isolées en zone agricole
- N : Secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique
- Nmrs : STECAL destiné au Centre d'Etudes Biologiques CNRS de Villiers-en-Bois
- Nm : STECAL dédié aux équipements publics en zone naturelle
- Nd : STECAL dédié aux déchèteries en zone naturelle
- Nep : STECAL dédié aux stations d'épuration
- Nv : STECAL dédié aux activités équestres en zone naturelle
- Nvg : STECAL destiné à l'aire d'accueil des camps du voyage
- Nl : STECAL dédié à l'habitat léger réversible en zone naturelle
- Nl : STECAL dédié aux activités de loisirs en zone naturelle
- Nla : STECAL destiné aux activités de loisirs dont seuls des aménagements légers non impactant pour le site et des extensions mesurées sont autorisées
- Nm : STECAL dédié aux activités de sports motorisés isolées en zone naturelle
- Np : Secteurs recouvrant les espaces naturels plus sensibles d'un point de vue écologique et représentant un rôle dans la connectivité de la trame verte et bleue du territoire
- Np2 : Zone naturelle protégée recouvrant les réserves de biodiversité communales
- Np3 : Zone naturelle protégée correspondant à la ceinture verte de la commune de Melles
- Nm : STECAL dédié aux projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïques au sol
- Nl : STECAL dédié aux activités touristiques en zone naturelle
- Nx : STECAL permettant l'évolution d'activités économiques isolées en zone naturelle

 Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-6-1 : Linéaire
 Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) cadre au titre des articles L151-6-1 et L151-7
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
 Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16-1 : Secteur d'implantation périphérique
 Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16-1 : Centralité urbaine de proximité
 Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16-1 : Centralité urbaine
 Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16-1 : Linéaire

ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11 2°
- Marnais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés repérés au titre de l'article L121-23
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- ★ Éléments de paysage, patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Linière de haie à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Linière de haie à créer ou remettre dans un objectif de compensation de l'urbanisation au titre de l'article L151-43
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Voies, chemins et cheminements doux à préserver au titre de l'article L151-38
- Cours d'eau
- Zone humide protégée au titre de l'article L121-23
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Espace boisé classé (EBC) à protéger ou à créer au titre de l'article L113-1
- Éléments du patrimoine national ou paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Éléments du patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

 Sites archéologiques
 Bâtiment cadastré
 Limite parcellaire
 Limite communale



Mellois
en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALANT PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT (PLH)

APPROUVÉ LE 05 MARS 2026

